UNIVERSITÉ NOUVEAUX HORIZONS
OSER INNOVER PERSÉVÉRER

REVUE SCIENTIFIQUE SCIENCES, TECHNOLOGIE ET SOCIÉTÉ

NOUVEAUX HORIZONS

Numéro Spécial :

Gouvernance du Secteur Extractif en RDC

Publié avec le soutien de

THE CARTER CENTER
Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope

CREFDL

CENADEP
CENTRE NATIONAL D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PARTICIPATION POPULAIRE

Financé par l'Union européenne



ÉDITION SPÉCIALE

Volume 1-b
- 2026 -

UNIVERSITÉ NOUVEAUX HORIZONS
OSER INNOVER PERSÉVÉRER

REVUE SCIENTIFIQUE SCIENCES, TECHNOLOGIE ET SOCIÉTÉ

NOUVEAUX HORIZONS

Numéro Spécial :

Gouvernance du Secteur Extractif en RDC

La redevance minière : De sa raison d'être à l'utilisation des recettes qu'elle génère

UNIVERSITE NOUVEAUX HORIZONS
2016 - 2026

ÉDITION SPÉCIALE

Volume 1-b
- Octobre 2026 -

A propos de la revue

Le monde de la recherche connaît aujourd'hui une profonde transformation. D'une part, les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle générative, redéfinissent les modes de production, d'analyse et de publication des connaissances. D'autre part, la communauté scientifique internationale se montre de plus en plus vigilante en matière d' éthique de la recherche et d'intégrité scientifique, comme en témoigne la surveillance active du plagiat et des manquements à l'intégrité scientifique par des plateformes telles que Retraction Watch.

Parallèlement, une tension croissante se manifeste entre l'ambition de rendre le savoir scientifique accessible à tous grâce à la science ouverte et la réalité des modèles économiques de l'édition scientifique, qui imposent souvent des frais de publication prohibitifs. Certains grands éditeurs facturent ainsi jusqu'à 5 000 dollars américains par article publié. Cette situation conduit une nouvelle génération de chercheurs à s'interroger sur la légitimité d'avoir à payer pour publier leurs travaux ou pour accéder aux connaissances scientifiques auxquelles ils ont eux-mêmes contribué.

Une revue engagée et alternative

Dans ce contexte, la Revue Sciences, Technologie et Société se positionne comme une alternative pertinente et engagée. Fidèle aux valeurs de l'Université Nouveaux Horizons, la revue entend :

1. Promouvoir une science ouverte, accessible et éthiquement responsable, en veillant à ce que les connaissances scientifiques puissent être diffusées et utilisées dans le respect des principes d'intégrité de la recherche.
2. Faire progresser la recherche interdisciplinaire et intersectorielle, en favorisant les interactions entre les sciences naturelles, les sciences sociales, les technologies, les sciences de la santé, les études environnementales et les sciences humaines.
3. Contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en mettant la recherche au service des défis locaux et mondiaux, notamment la réduction de la pauvreté, l'accès aux soins de santé, l'éducation de qualité, la justice sociale, l'innovation responsable et le développement des compétences.

Les objectifs de la revue

La revue poursuit quatre objectifs principaux :

1. Établir une plateforme de publication scientifique de haute qualité, destinée à valoriser des travaux de recherche originaux à l'échelle régionale et internationale.
2. Offrir aux chercheurs, aux universitaires, aux professionnels et aux décideurs un cadre de publication rigoureux et réactif, sans imposer de barrières financières excessives.
3. Encourager les contributions interdisciplinaires et transdisciplinaires, en rapprochant les perspectives académiques et pratiques afin de répondre aux grands défis de notre époque.
4. Favoriser le dialogue entre la science, la technologie et la société, en mettant en lumière des travaux de recherche susceptibles de produire des retombées concrètes et bénéfiques pour les communautés.

En tant que revue universitaire établie en Afrique, nous sommes fermement convaincus que la science ne doit pas être un luxe, mais un instrument de transformation accessible à tous et porteur d'émancipation. Nous invitons donc les chercheurs et les membres de la communauté scientifique qui partagent cette vision à nous rejoindre pour contribuer au développement de cette initiative ambitieuse.

La présente section de la revue, consacrée à la gouvernance du secteur extractif, est publiée dans le cadre du partenariat entre la Faculté de Droit de l'Université Nouveaux Horizons et le Centre Carter. Cette collaboration porte notamment sur l'encadrement du processus de sélection, d'évaluation et de validation des contributions retenues pour publication. Elle s'inscrit dans le cadre du projet « Démocratisation du secteur extractif de la RDC », mis en œuvre conjointement par le Centre Carter, le CENADEP et le CREFDL avec l'appui financier de l'Union européenne.

Avant propos



Professeur Pierre-Félix KANDOLO
Editeur

Ce numéro spécial, consacré à la redevance minière, intervient à un moment charnière pour la République Démocratique du Congo (RDC). Alors que la transition énergétique et les technologies numériques accroissent la demande en minerais stratégiques de la RDC, les attentes des populations quant aux retombées du secteur minier n'ont jamais été aussi fortes. Les recettes substantielles générées par la redevance minière depuis la réforme du Code minier en 2018 suscitent des interrogations croissantes sur leur gestion, leur traçabilité et leur contribution effective au développement économique et social des populations.

Le législateur de 2018 a renforcé les mécanismes de la redevance minière en révisant les modalités de son calcul et de sa répartition, afin de répondre à une question fondamentale qui traverse l'histoire de la gouvernance des ressources minières : Comment transformer davantage l'exploitation d'une richesse non renouvelable en bien-être pour les populations actuelles et les générations futures ? Les quatre articles réunis dans ce numéro spécial explorent cette question sous différents angles et offrent une lecture complémentaire des enjeux liés à l'objet, à la collecte, au partage et à l'utilisation des recettes de la redevance minière en RDC.

Le premier article de **Fabien MAYANI BUNGIASI** et **Thezia MBWESE KAYEMBE** propose une analyse pédagogique et conceptuelle de la redevance minière. Les auteurs rappellent que la redevance minière n'est pas seulement un instrument fiscal destiné à accroître les recettes publiques. Ils soutiennent que la redevance minière, en tant que compensation de l' épuisement irréversible des ressources minières appartenant à l'ensemble de la population, poursuit simultanément les objectifs économiques, sociaux, environnementaux et intergénérationnels. Les auteurs soulignent par ailleurs que l' évolution historique de la redevance minière, les modalités de son calcul ainsi que les mécanismes de sa répartition montrent l'ambition de faire de cette manne un levier au service du développement durable à l'échelle nationale, provinciale et locale.

Le deuxième article élaboré par **Brigitte MUTEBA BYAMUNGU** nous transporte au cœur des réalités de terrain à travers l'expérience de la gestion de la quotité de 14% de cette redevance versée à la Commune Ruashi à Lubumbashi. En interrogeant sa propre expérience d'ancienne Bourgmestre de la Commune Ruashi, l'auteure souligne qu'au-delà des textes juridiques, l'efficacité de la redevance minière dépend avant tout de la qualité des institutions appelées à la gérer. Les défis liés à la prévisibilité des paiements, à la transparence, à la participation citoyenne, à la planification des investissements et au contrôle des projets financés illustrent les conditions nécessaires pour que les ressources versées aux entités territoriales décentralisées (ETD) au titre de redevance minière produisent des effets tangibles sur le bien-être des populations. L'expérience de la Commune de Ruashi montre à la fois les avancées réalisées grâce à la redevance minière et les limites de ce mécanisme dont le potentiel est encore peu exploité.

La troisième contribution d'**Isidore MFUAMBA MULUMBA, Martial MUMBA KAKUDJI et Jean Marc MUTONWA KALOMBE** étend la réflexion dans une perspective intergénérationnelle en examinant la gestion du Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN), alimenté par 8 % de la redevance minière. À travers une analyse critique du cadre de gouvernance et de fonctionnement du FOMIN, les auteurs interrogent la capacité de la RDC à transférer une partie de la richesse minière actuelle aux générations futures. Les défis liés à la transparence, à l'autonomie institutionnelle, à l'orientation stratégique des investissements et à la reddition des comptes apparaissent ici comme des facteurs décisifs pour faire du FOMIN un véritable instrument de justice intergénérationnelle, de garantie des droits des générations futures et de préparation de l'après-mine.

Enfin, **Baby MATABISHI e**xamine une dimension très peu abordée jusque-là, celle la gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au gouvernement central qui est directement intégrée au budget général de l'État. L'auteur met en lumière un paradoxe majeur. Bien que cette quotité représente la part la plus importante des recettes de la redevance minière, elle est difficilement traçable une fois intégrée au budget général de l'État. L'auteur explore ainsi les mécanismes alternatifs susceptibles de renforcer la traçabilité, la transparence et l'impact de ces ressources sur les priorités stratégiques du développement durable à l'échelle nationale.

Ces quatre contributions démontrent que la redevance minière ne peut être appréhendée comme une simple question de fiscalité minière. Elle constitue avant tout un outil de gouvernance publique et de choix de développement durable. De la collecte des recettes à leur utilisation finale, en passant par les mécanismes de redistribution territoriale et de préservation des droits des générations futures, chaque étape conditionne la capacité de la RDC à transformer sa richesse minière en progrès économique et social durable.

Ainsi, au-delà de la spécificité de leurs analyses respectives, les auteurs de ce numéro partagent une conviction commune : la redevance minière peut devenir un puissant levier de transformation si elle s'appuie sur les principes de transparence, de redevabilité et d'affectation judicieuse des recettes qu'elle génère. La question fondamentale n'est donc plus uniquement celle des montants collectés, mais celle de la capacité des institutions de gestion à convertir cette rente minière en infrastructures publiques, en services sociaux de qualité, en diversification économique et en opportunités durables pour l'ensemble des citoyens et des générations futures.

Nous vous invitons à lire et à exploiter ces analyses et nous croyons qu'elles contribueront à enrichir les débats scientifiques, à informer les citoyens, à éclairer les politiques publiques et à nourrir les débats pour une gestion judicieuse des recettes de la redevance minière en RDC.

Au-delà de la diversité de leurs objets d'étude, les contributions réunies dans ce numéro spécial mettent en évidence une préoccupation commune : la qualité de la gouvernance, la transparence des pratiques et la responsabilité des acteurs constituent des conditions essentielles d'un développement économique et social durable. Si les quatre premières contributions interrogent directement les mécanismes de gestion, de répartition et de préservation de la redevance minière en République démocratique du Congo, la cinquième du professeur **Sara KITENGE MANINGO** élargit cette réflexion aux pratiques de gouvernance interne des entreprises du secteur, en soulignant l'importance de la transparence informationnelle, de l'équité professionnelle et de la valorisation du capital humain. Ces différentes perspectives invitent ainsi à dépasser une approche exclusivement financière ou institutionnelle du développement minier pour considérer également ses dimensions organisationnelles et humaines. La transformation durable de la richesse minière en progrès collectif suppose, en effet, des mécanismes de gestion transparents et responsables, des institutions capables de rendre compte de leurs actions et des organisations attentives aux conditions dans lesquelles les femmes et les hommes contribuent à la création de valeur.

Le Comité Scientifique de la Partie Gouvernance du Secteur Extractif

Professeur Gustave KALAMBA MULUMBATI, Patient ISMAEL TUTU, Chargé de Plaidoyer au Centre Carter, Professeur Pierre-Félix KANDOLO

Publié avec le soutien du Centre Carter, de CENADEP et de CREFDL

THE CARTER CENTER
Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

CREFDL

CENADEP

Financé par l'Union européenne

Le contenu de ces articles ainsi que les opinions exprimées relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Centre Carter, de CENADEP, de CREFDL et l'Union européenne

UNIVERSITE NOUVEAUX HORIZONS
2016 - 2026

Sommaire

Numéro Spécial : Gouvernance du Secteur Extractif en RDC

La redevance minière : De la collecte à l'utilisation des recettes qu'elle génère

La redevance minière en République Démocratique du Congo : repères pour mieux comprendre sa raison d'être et son fonctionnement p.1

Fabien MAYANI BUNGIASI et Thezia MBWESE KAYEMBE

La Gestion de la Quotité de la redevance minière due aux entités territoriales décentralisées. Regard sur les défis et les opportunités issus de l'expérience de la commune de Ruashi dans la ville de Lubumbashi. p.17

Brigitte MUTEBA BYAMUNGU

Regard critique sur la gestion de la quotité de 8% de la redevance allouée au fonds minier pour les générations futures (FOMIN) en République Démocratique du Congo p. 28

Isidore MFUAMBA MULUMBA, Martial MUMBA KAKUDJI et Jean Marc MUTONWA KALOMBE

Réflexion critique sur les mécanismes alternatifs de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central en République Démocratique du Congo p.43

Baby MATABISHI MATABISHI

Transparence informationnelle en Gestion des Ressources Humaines : levier de performance individuelle, analyse selon le genre p. 53

Sara KITENGE MANINGO

ÉDITION SPÉCIALE

République Démocratique du congo
Université Nouveaux Horizons
Lubumbashi, 2465 route Kasapa
www.unhorizons.org

Réflexion critique sur les mécanismes alternatifs de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central en République Démocratique du Congo

Baby MATABISHI MATABISHI *

***Résumé*—**La redevance minière est un instrument essentiel de partage des revenus extractifs en RDC. Contrairement aux parts affectées aux provinces, aux entités territoriales décentralisées et au Fonds minier pour les générations futures, la quotité de 44 % revenant au pouvoir central est intégrée au budget général de l'État, ce qui limite sa traçabilité et son impact sur le développement. Cette étude examine les limites de ce mode de gestion et analyse deux options de réforme : le transfert de cette quotité à la Caisse nationale de péréquation ou la création d'un compte d'affectation spécial au Trésor public. Ces mécanismes visent à renforcer la transparence, la redevabilité et le financement d'investissements structurants. L'étude conclut qu'une gestion de cette quotité par la Caisse nationale de péréquation, appuyée par un compte d'affectation spécial, constituerait une solution adaptée pour réduire les disparités territoriales et promouvoir un développement durable en RDC.

***Abstract*—**
Mining royalties are a key mechanism for sharing revenues generated from extractive activities in the Democratic Republic of the Congo (DRC). Unlike the shares allocated to provinces, decentralized territorial entities, and the Mining Fund for Future Generations, the 44% share transferred to the national government is integrated into the State's general budget, limiting its traceability and reducing its visible impact on development. This study examines the limitations of this management approach and analyzes two reform options : transferring this share to the National Equalization Fund (Caisse Nationale de Péréquation) or establishing a special-purpose account within the Public Treasury. These mechanisms are intended to strengthen transparency, accountability, and the financing of strategic investments. The study concludes that allocating this share to the National Equalization Fund, supported by a special-purpose account, would provide an appropriate solution for reducing territorial disparities and promoting sustainable development in the DRC.

***Index Terms*—Redevance minière, pouvoir central, Caisse nationale de péréquation, compte d'affectation spécial, gouvernance financière, développement territorial, RDC.**

INTRODUCTION

A. *Contexte et problématique*

Depuis la libéralisation de son secteur minier, la République Démocratique du Congo (RDC) attire un nombre croissant d'investisseurs miniers étrangers. A ce jour, l'économie du pays repose essentiellement sur l'exploitation minière pour les recettes en devises [1]. Les recettes minières ont permis à la RDC d'accroitre le volume de la masse monétaire [2]. Selon les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) en RDC [3], le secteur minier en RDC a généré plus de USD 7 milliards en 2022 [4], alors qu'en 2017, il n'avait généré que près de USD 1,5 milliard [5].

Ces recettes en croissance sont justifiées entre autres par le paiement de la redevance minière qui représente une moyenne de 15% [6] de l'ensemble des recettes générées par le secteur minier. Conformément aux dispositions de l'article 242 du Code minier [7], la redevance minière est repartie entre le Pouvoir central (50%) la province où se trouve le projet minier (25%), l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation minière (15 %) et le FOMIN (Fonds minier pour les générations futures) (10%). Toutefois, le Décret n°23/32 du 26 août 2023 précisant les modalités de recouvrement et de répartition de la redevance minière, signé

*Baby MATABISHI MATABISHI est Coordonnateur de la Composante Gouvernance Economique du Programme Gouvernance des Ressources Naturelles du Centre Carter en RDC et Analyste Sénior en Fiscalité des Industries Extractives.

1. Muhigirwa Ferdinand, Vers une bonne gouvernance du secteur minier de la République Démocratique du Congo ?, p.8 ; disponible sur : https://www.cetri.be/IMG/pdf/06-5.pdf (consulté le 7 août 2026)
2. Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la République démocratique du Congo : Réévaluer les incitations fiscales, le rendez-vous manqué des promesses de croissance et d'équité*, 2025, p.25, disponible sur : https ://drmichelmuvudi.cd/wp-content/uploads/2025/07/Rapport-sur-la-Situation-Economique-de-la-RDC-2025.pdf (consulté le 27 septembre 2026)
3. Ces rapports sont disponibles sur : https://www.itierdc.net/rapports/, (consulté le 13 août 2026)
4. Rapport ITIE-RDC 2022, p.11 ; disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/Rapport%20ITIE%20RDC%202022.pdf (consulté le 23 août 2026)
5. Matabishi Baby, Tutu Ismaël et Mayani Fabien « Optimiser les recettes des minerais stratégiques pour financer le développement durable en République Démocratique du Congo », disponible dur : https://congomines.org/fr/2025/10/27/21616/ (consulté le 13 août 2026)
6. ITIE-RDC, « Etat de lieu de la répartition et de l'affectation de la redevance minière… », p.21 ; disponible sur : https://congominespdfstorage.blob.core.windows.net/congominespdfstorage/Rapport%20de%20l%27Etat%20des%20lieux%20de%20la%20Redevance%20Mini%C3%A8re%20et%20des%20Recettes%20P%C3%A9roli%C3%A8res%20de%20Cat%C3%A9gorie%20B%20Doc%20Final%2019022021.pdf, (consulté le 13 août 2026)
7. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, disponible sur : https://wpstorage7ceb827ed5.blob.core.windows.net/wpblob7ceb827ed5/formidable/17/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER.PDF.pdf, (consulté le 13 août 2026)

en vertu de la Loi N°22/065 du 26 décembre 2022 [8], a modifié cette clé de répartition, en ajoutant le FONAREV (Fonds National des Réparations des Victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité) parmi les entités bénéficiaires des fonds de la redevance minière. Le FONAREV perçoit, depuis 2023, 11% de la redevance déduit des quotités des entités bénéficiaires ci-dessus. Ainsi, la redevance minière est désormais répartie comme suit : 44% pour le Pouvoir central, 23% pour la province, 14% pour les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), 11% pour le FONAREV et 8 % versés au fonds minier (FOMIN).

Les débats sur la gestion de la redevance minière font partie de grands thèmes abordés par les acteurs impliqués dans la gouvernance des revenus générés par le secteur minier. Ces débats ont été alimenté par les conclusions des analyses menées par plusieurs chercheurs, notamment les organisations de la société civile [9], les institutions académiques [10], les professionnels des médias [11] et les penseurs indépendants [12]. Cependant, les conclusions de ces analyses ont principalement abordé soit la quotité de la redevance minière revenant aux entités territoriales décentralisées (ETD), soit la quotité de la redevance minière revenant au FOMIN, soit celle versée aux provinces et très récemment la quotité réaffectée au FONAREV. Ces analyses ont très peu examiné la quotité de 44% de la redevance minière revenant au pouvoir central. Cette étude se focalise précisément sur cette quotité de 44% de la redevance minière frappée par les principes d'unité et d'universalité des recettes publiques [13].

8. Loi N°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ; disponible sur https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/115873/COD-115873.pdf , (consulté le 16 juin 2026)

9. CASMIA Asbl, Perception et gestion de la redevance par les entités territoriales décentralisées. L'arbre qui cache la forêt. Enquête menée dans quelques entités territoriales décentralisées des Provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, 2021, https://congo.mines.org/system//attachments/assets/000/002/030/original/CASMIA-rapport-redevance-minière, (consulté le 12/08/2026)

10. Sefu Ramazani, « De la gestion de la redevance minière due aux entités territoriales décentralisées et ses problèmes en droit congolais, 2024, p.12 ; disponible sur : https://ijssass.com/journal/de-la-gestion-de-la-redevance-miniere-due-aux-entites-territoriales-decentralisees-et-ses-problemes-en-droit-congolais-cas-des-entites-territoriales-decentralisees-du-haut-katanga-et-du-lualuaba/#post-3276-footnote-13 ,(consulté le 23 septembre 2026)

11. JMbiya Jeff , « Haut-Katanga : Plus de la chaleur de de la lumière dans la gestion de 25% de la redevance minière, 2021, p.1-6, disponible sur : https://wpstorage7ceb827ed5.blob.core.windows.net/wpblob7ceb827ed5/formidable/17/Haut-Katanga-defi_de_la_gestion_de_25__de_la-redevance-mini%C3%A8re-enquete-jeffMbiya_Aout_2021.pdf ,(consulté le 26 septembre 2026)

12. ITIE-RDC, Atelier national de redynamisation de l'ITIE en RDC, panel 2 : « Gestion du secteur minier en RDC et mobilisation des recettes : contraintes et possibilités d'amélioration » ; disponible sur : https://www.itierdc.net/actualite/ouverture-de-l-atelier-national-pour-la-redynamisation-du-processus-itie-en-rdc-sous-le-haut-patronage-de-la-premiere-ministre/ (consulté le 26 septembre 2026)

13. Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, art. 4, disponible sur : https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/compta/Loi.11.011.13.07.2011.htm, consulté le 13 août 2026

B. Question de recherche

En RDC, la quotité de 44 % de la redevance minière destinée au pouvoir central est actuellement versée au Trésor public et intégrée au budget général de l'État. Toutefois, les modalités de son affectation, de son suivi et de l'évaluation de son impact sur le développement économique et social suscitent des questionnements quant à leur adéquation avec les objectifs de compensation de l'épuisement des minerais extraits du sol et d'indemnisation des communautés victimes d'impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation minière poursuivis par la redevance minière en RDC [14]. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de s'interroger sur l'intérêt et la pertinence des mécanismes actuels de gestion de cette quotité ainsi que sur les alternatives susceptibles d'en améliorer les résultats.

Dès lors, la présente réflexion s'articule autour de la problématique suivante : *Dans quelle mesure les mécanismes actuels de gestion de la quotité de 44% de la redevance minière revenant au pouvoir central permettent-ils d'atteindre les finalités assignées à la redevance minière, et quels mécanismes alternatifs pourraient renforcer son efficacité, sa transparence et son impact socio-économique en RDC ?*

Cette problématique conduit à examiner deux questions de recherche principales :

1. Les mécanismes actuels de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central sont-ils compatibles avec les finalités de la redevance minière ?
2. Quels mécanismes alternatifs pourraient améliorer l'efficacité, la transparence et l'impact socio-économique de la gestion de cette quotité en RDC ?

C. Hypothèse

L'étude repose sur l'hypothèse centrale selon laquelle le mode actuel de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central ne garantirait ni une traçabilité suffisante des fonds ni une affectation optimale au développement national. Le transfert de cette quotité à la Caisse nationale de péréquation ou à un compte d'affectation spécial, soumis à des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de redevabilité, permettrait d'améliorer son efficacité et de renforcer son impact sur le développement équilibré du territoire national.

Cette hypothèse est étayée par les éléments factuels ci-après :

a. La gestion actuelle de la quotité de 44 % à travers le circuit budgétaire ordinaire limite la visibilité et la traçabilité de l'utilisation des revenus de la redevance minière ;

14. Mayani F. , « Une quotité de la redevance minière est allouée au FONAREV. Est-ce légal ? Est-ce légitime ? » in *Revue des Sciences Juristes et de l'Interdisciplinarité, Vol 8, Numéro 1, 2025, pages 97-119,* Faculté de Droit de l'Université de Likasi, 2025, p. 101, disponible sur https://hal.science/hal-05328988v1/file/Article%20de%20Fabien%20Mayani.pdf (consulté le 22 septembre 2026).

b. L'affectation de cette quotité à la Caisse nationale de péréquation permettrait de renforcer la solidarité nationale et de réduire les inégalités de développement entre les provinces, conformément aux objectifs constitutionnels d'institution de la Caisse nationale de péréquation ;

c. La création d'un compte d'affectation spécial dédié à la gestion de la quotité de 44 % faciliterait le contrôle des flux financiers et l'évaluation de l'impact des dépenses financées par les recettes générées par cette quotité.

D. Méthodologie

La présente étude est axée sur la démarche qualitative fondée sur l'analyse institutionnelle et la revue documentaire du cadre réglementaire et des dispositifs de gestion des recettes minières en RDC. Cette approche permet d'examiner les modalités de gestion de la quotité de 44% de la redevance minière versée au Pouvoir central à la lumière des objectifs assignés à cette ressource. L'étude met également en évidence les forces et les limites du mécanisme actuel et propose des pistes d'amélioration conformes aux exigences de transparence, d'efficacité, d'équité et de redevabilité dans la gestion des revenus issus du secteur minier.

I. LIMITES DES MÉCANISMES ACTUELS DE GESTION DE LA QUOTITÉ DE 44% DE LA REDEVANCE MINIÈRE REVENANT AU POUVOIR CENTRAL

La gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière attribuée au pouvoir central constitue un enjeu important dans la gouvernance des revenus miniers en RDC. En effet, cette quotité représente une source significative de recettes publiques susceptible de contribuer au financement des politiques nationales de développement [15]. Selon les rapports de l'ITIE-RDC, le pouvoir central a perçu plus de 2, 363 milliards USD entre 2018 et 2023 au titre de redevance minière [16]. Toutefois, la manière dont ces ressources sont actuellement gérées soulève des interrogations quant à leur capacité à réaliser pleinement les objectifs poursuivis par la redevance minière [17]. Dès lors, il convient d'examiner, d'une part, les modalités actuelles de gestion de cette quotité et, d'autre part, les principales limites qui caractérisent les mécanismes en vigueur.

A. Modalités actuelles de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière due au pouvoir central

En vertu des dispositions du Code minier et de la Loi N°22/065 du 26 décembre 2022, la quotité de 44 % de la redevance minière est attribuée au pouvoir central. Cette quotité est versée au Trésor public et incorporée aux ressources générales de l'État, sans mécanisme légal d'affectation spécifique suivant les principes d'unité et d'universalité des recettes budgétaires [18]. En l'absence d'un mécanisme spécifique d'affectation, cette quotité suit le circuit traditionnel de gestion des finances publiques, depuis sa perception jusqu'à son exécution budgétaire, conformément aux dispositions de la LOFIP [19]. Dans la pratique, ces ressources ne font pas l'objet d'une affectation spécifique à des projets ou programmes déterminés. Elles sont mutualisées avec les autres recettes de l'État et financent diverses dépenses publiques selon les priorités définies dans la loi de finances [20]. Leur exécution est soumise aux mécanismes de contrôle et de suivi prévus par le système national de gestion des finances publiques, notamment à travers les interventions du Parlement, de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances [21].

B. Limites du modèle actuel de gestion de la quotité de 44% de la redevance minière revenant au pouvoir central

Malgré les avancées introduites par la réforme du Code minier en matière de répartition de la redevance minière, le dispositif de gestion de la quotité de 44 % continue de susciter des interrogations concernant l'efficacité et la capacité du modèle actuel à garantir une utilisation optimale des ressources collectées. L'intégration de ces fonds dans les circuits classiques de gestion budgétaire, l'absence d'un mécanisme spécifique de traçabilité et de suivi de leur affectation, ainsi que les insuffisances observées en matière de transparence et de redevabilité, limitent la possibilité d'évaluer leur contribution effective au financement des politiques publiques et du développement national. Dès lors, une analyse critique du modèle actuel s'avère nécessaire afin d'identifier les contraintes qui en affectent la performance et de dégager les pistes susceptibles d'en renforcer l'efficacité et la gouvernance.

1) Une gestion des fonds diluée dans le budget général de l'État: La quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central est actuellement versée dans le circuit ordinaire des recettes publiques et intégrée au budget général de l'État. Cette situation présente l'inconvénient majeur de rendre difficile l'identification de la destination finale des fonds issus de la redevance minière. La gestion est diluée dans le budget général de l'État, conformément au principe

15. République Démocratique du Congo. *Loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 portant Code minier*. Le préambule et l'économie générale de la réforme visent à accroître la contribution du secteur minier à la mobilisation des ressources publiques et au développement économique et social du pays.

16. Comité exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapports ITIE-RDC, 2018-2023*, disponible sur https://www.itierdc.net/rapports/

17. Banque mondiale (2012), *Rents to Riches ? The Political Economy of Natural Resource-Led Development*, Washington D.C., 2012, p. 15-18, disponible sur : https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/15344f1f-ae45-517e-924b-321797bb25cc/content , (consulté le 28 septembre 2026)

18. République démocratique du Congo, *Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP), art. 4, disponoble sur : https://www.leganet.be/Legislation/Droit%20Public/compta/Loi.11.011.13.07.2011.htm , (consulté le 14 juillet 2026)*

19. Idem

20. Ibidem

21. Journal Officiel de la RDC, *Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP), art. 123-127, disponoble sur : https://www.leganet.be/Legislation/Droit%20Public/compta/Loi.11.011.13.07.2011.htm* , (consulté le 14 juillet 2026)

d'universalité budgétaire consacré par la LOFIP, selon lequel les recettes sont destinées à couvrir l'ensemble des dépenses publiques sans affectation directe à une dépense déterminée, sauf exceptions prévues par la loi [22].

En effet, une fois incorporées au compte général du Trésor, ces ressources perdent leur caractère spécifique et se confondent avec les autres recettes publiques. Cette pratique limite la visibilité de leur utilisation et complique l'évaluation de leur contribution effective au développement national. Il devient ainsi difficile pour les institutions de contrôle, les citoyens et les organisations de la société civile de vérifier si ces fonds servent effectivement à financer des projets d'investissement ou s'ils sont absorbés par les dépenses courantes de fonctionnement de l'État.

2) L'absence d'affectation spécifique des ressources issues de la quotité de 44% de la redevance minière: Contrairement aux parts attribuées aux provinces, aux entités territoriales décentralisées et au Fonds minier pour les générations futures (FOMIN), la quotité destinée au pouvoir central ne fait l'objet d'aucun mécanisme d'affectation particulière. Cette absence d'affectation spécifique ne permet pas d'assurer que les revenus tirés de la redevance minière contribuent directement au financement des services sociaux de base. Or, compte tenu du caractère non renouvelable des ressources minières [23], les revenus qui en découlent devraient prioritairement être orientés vers des investissements structurants susceptibles de générer des bénéfices à long terme pour les générations présentes et futures [24].

3) Une faible traçabilité des flux financiers résultant de la quotité de 44% de la redevance minière: La gouvernance moderne des finances publiques repose sur les principes de transparence, de traçabilité et de redevabilité [25]. Toutefois, le modèle actuel de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière ne permet pas de suivre facilement le circuit complet des ressources depuis leur perception jusqu'à leur affectation finale.

L'absence d'un compte dédié ou d'un mécanisme spécifique de suivi entraîne plusieurs difficultés [26], entre autres :

— Difficulté d'évaluer les projets financés grâce à ces ressources ;
— Faiblesse du contrôle citoyen ;
— Risques de mauvaise allocation des fonds publics.

Cette situation est souvent à l'origine des critiques formulées par la société civile [27] et les organisations de transparence concernant la gestion des revenus issus du secteur extractif.

4) Des insuffisances en matière de redevabilité et de contrôle de la gestion des fonds : Le système actuel ne prévoit pas de mécanisme particulier de reddition des comptes [28] sur l'utilisation de la quotité de 44 % de la redevance minière. Certes, la Cour des comptes [29], l'Inspection générale des finances [30] et le Parlement [31] exercent un contrôle général sur les finances publiques. Mais, aucun rapport spécifique n'est produit sur l'utilisation de ce revenu particulier. L'absence d'obligation de publication périodique des montants reçus et des projets financés réduit la marge de contrôle parlementaire, citoyen et institutionnel. Pourtant, le Décret n°22/20 du 13 mai 2022 impose aux provinces et aux ETD l'obligation de publier périodiquement les montants qu'elles perçoivent au titre de leurs quotités respectives de la redevance minière et leur utilisation [32] Cette faiblesse est contraire aux principes et standards de bonne gouvernance des revenus extractifs promus notamment par l'Initiative pour la Transparence dans

22. Journal Officiel de la RDC, *Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP)*, dispositions relatives au principe d'universalité budgétaire, *disponoble sur : https://www.leganet.be/Legislation/Droit%20Public/compta/Loi.11.011.13.07.2011.htm* , (consulté le 14 juillet 2026)

23. Banque africaine pour le développement, Rapport sur le développement en Afrique (2007) « Les ressources non renouvelables en Afrique », p.79, disponible sur : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AfricanDevelopmentReport2007_Chapitre03_Les%20ressources%20non%20renouvelables%20de%20l%27Afrique.pdf, consulté le 19 août 2026

24. Banque mondiale, *Rents to Riches ? The Political Economy of Natural Resource-Led Development*, Washington D.C., 2012, p.15-18, disponible sur : https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/15344f1f-ae45-517e-924b-321797bb25cc/content , (consulté le 28 septembre 2026)

25. OCDE, *Public Sector Transparency and Accountability : Making it Happen*, Paris, OECD Publishing, 2002, disponible sur : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2002/09/public-sector-transparency-and-accountability_g1gh2c53/9789264176287-en.pdf, (consulté le 19 août 2026)

26. OCDE, *Budget Transparency Toolkit : Practical Steps for Supporting Openness, Integrity and Accountability in Public Financial Management*, 2017, disponible sur : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2017/10/oecd-budget-transparency-toolkit_g1g82a3c/9789264282070-en.pdf, (consulté le 19 août 2026)

27. Acteurs sociaux de Lubumbashi (avril 2025), Défis de la mobilisation des recettes : cas de la redevance minière, Droits et taxes à l'importation et de la Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines, de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial, p.1, disponible sur : https://wpstorage7ceb827ed5.blob.core.windows.net/wpblob7ceb827ed5/formidable/17/Rapport%20Final%20pool%20Lubumbashi%20FIN1.pdf, (consulté le 19 août 2026)

28. Ntumba T., Optimalisation du processus de la reddition des comptes en R.D.Congo, 2016, p.22, disponible sur : https://www.laboutiqueafricavivre.com/livres-specialises/118870-optimalisation-du-processus-de-la-reddition-des-comptes-en-rdcongo-9783639504705.html, consulté le 19 août 2026.

29. Institué par la Constitution de la RDC (voir les articles 178 à 180), La Cour des comptes de la République Démocratique du Congo est l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques de la République Démocratique du Congo. Elle a pour mission d'effectuer, de manière indépendante, un contrôle externe à posteriori des finances de l'Etat et de ses démembrements ainsi que des organismes, entreprises publiques et autres entités bénéficiant du concours financier de l'Etat. Elle porte un jugement sur la régularité des états financiers et des comptes des comptables publics selon une approche contradictoire et conformément à des normes généralement reconnues

30. Créée le 15 septembre 1987 par l'Ordonnance n° 87-323 portant création de l'Inspection générale des finances, en abrégé « I.G.F. », ce dernier a pour mission d'assurer la bonne gouvernance financière et éviter les détournements de fonds publics. Elle est placée sous l'autorité directe du président de la République et a pour mission principale de veiller à l'utilisation efficiente des fonds publics et à la transparence dans la gestion financière de l'État

31. Le pouvoir législatif est exercé par un parlement, selon l'esprit de l'article 100 de la Constitution de la RDC

32. Lire les articles 26 et 27 du Décret n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD, disponible sur https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng212789.pdf

les Industries Extractives (ITIE) [33].

5) Une incohérence avec les objectifs de développement durable : L'exploitation des ressources minières a vocation d'être un levier de transformation économique et sociale [34]. Pourtant, lorsque les revenus miniers sont absorbés dans les dépenses ordinaires de l'État, leur capacité à générer des investissements productifs demeure limitée [35]. L'absence d'une stratégie spécifique de gestion de la quotité de 44 % réduit les possibilités de financer durablement les infrastructures routières, énergétiques, de santé, scolaires, etc. Cette situation compromet la transformation du capital naturel en capital économique et humain, pourtant essentielle pour assurer un développement durable.

En définitive, l'analyse du système actuel de gestion de la quotité de 44% de la redevance minière révèle plusieurs insuffisances liées à l'absence de traçabilité, au manque d'affectation spécifique, à la faiblesse des mécanismes de contrôle et à la contribution limitée de cette quotité à la réduction des disparités territoriales. Dans un tel contexte, l'affectation de la quotité de 44 % à un mécanisme financier spécifique, tel que la Caisse nationale de péréquation ou un compte d'affectation spécial d'affectation, apparaît comme une solution susceptible de garantir :

- Une meilleure transparence dans la gestion des fonds ;
- Une traçabilité accrue des recettes minières ;
- Un renforcement de la redevabilité publique ;
- Un financement durable des investissements structurants ;
- Une contribution plus importante à la correction des inégalités de développement entre les provinces.

Ainsi, les limites du modèle actuel justifient l'exploration de mécanismes alternatifs de gestion capables de transformer plus efficacement les revenus miniers en instruments de développement national et de cohésion territoriale.

II. Mécanismes alternatifs de gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central

Face aux limites décrites ci-dessus du modèle actuel, caractérisé par l'intégration de la quotité de 44 % de la redevance minière dans le circuit budgétaire ordinaire, il apparaît nécessaire d'envisager des mécanismes alternatifs susceptibles de garantir une meilleure traçabilité des fonds, une utilisation plus efficiente des revenus miniers et une contribution accrue au développement national. Parmi les options envisageables, la gestion de cette quotité par la **Caisse nationale de péréquation** ou par un **compte d'affectation spécial** constitue une alternative crédible et conforme aux exigences de bonne gouvernance financière.

1) Gestion de la quotité de 44 % par la Caisse nationale de péréquation:

a) Fondement et justification: La péréquation financière constitue un mécanisme de solidarité destiné à réduire les disparités de ressources et de capacités financières entre les collectivités territoriales d'un même État. Son objectif principal est de garantir à l'ensemble des citoyens un accès relativement équitable aux services publics fondamentaux, indépendamment du niveau de richesse de leur territoire de résidence. Elle vise ainsi à corriger les déséquilibres fiscaux horizontaux qui résultent des différences de potentiel économique entre les régions. Elle constitue dès lors un instrument de justice territoriale permettant de compenser les inégalités de recettes publiques et de promouvoir une meilleure cohésion nationale [36].

Dans cette perspective, la péréquation ne repose pas seulement sur des considérations financières, mais également sur des impératifs de stabilité politique, de solidarité nationale et d'équité sociale. Elle permet aux entités moins nanties de disposer des ressources nécessaires au financement des infrastructures et des services publics essentiels [37].

Cette théorie présente une pertinence particulière pour la RDC où les richesses minières sont fortement concentrées dans certaines provinces, notamment le Lualaba et le Haut-Katanga, tandis que d'autres provinces disposent d'une faible base économique. Le recours à la Caisse nationale de péréquation(CNP) peut être analysé comme un instrument de redistribution territoriale visant à corriger ces déséquilibres et à assurer une répartition plus équitable des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles. Cette Caisse a été instituée par la Constitution de la RDC afin de promouvoir un développement harmonieux du territoire national et de réduire les inégalités entre les provinces [38]. Cette mission présente une cohérence particulière avec les objectifs poursuivis par la redevance minière. En effet, si une partie de la redevance est directement affectée aux provinces et aux entités territoriales décentralisées où se déroulent les activités minières, la quotité de 44 % revenant au pouvoir central peut être envisagée comme un instrument de solidarité nationale permettant d'étendre les bénéfices de l'exploitation des ressources minières à l'ensemble du territoire national. Ainsi, la quotité de 44% de la redevance constitue le véhicule par excellence de financement de la Caisse nationale de péréquation dans la mesure où l'essentiel des recettes minières proviennent

33. Exigence 4 de la Norme ITIE, disponible sur : https://eiti.org/sites/default/files/2024-06/Norme%20ITIE%202023_Parties1-2-3.pdf?hash=1785492000, (consulté le 19 août 2026)

34. Tony Addison et Alan Roe (dir.), *Extractive Industries : The Management of Resources as a Driver of Sustainable Development*, Oxford University Press, 2018.

35. Addison, T., & Roe, A. (Eds.). (2018). *Extractive Industries : The Management of Resources as a Driver of Sustainable Development.* Oxford University Press

36. Boadway Robinson et Shah Anwar (2007), *Intergovernmental fiscal transfers : Principles and practice*, 2027, disponible sur : https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/141ce28b-a090-5310-9f25-88fe04bde211 , (consulté le 29 septembre 2026).

37. Musgrave, R. A. and Musgrave, P. B. 1989 Public Finance in Theory and Practice. New York : McGraw-Hil, p.16, disponible sur : https://www.nispa.org/files/publications/ebooks/Public-Finance-Theory-and-Practice.pdf , (consulté le 29 septembre 2026)

38. Ibidem, art. 181

souvent de quelques provinces minières[39]. L'intégration de toutes les recettes minières dans le budget général, y compris la quotité de 44% de la redevance minière, ne permet pas nécessairement leur redistribution vers les provinces moins favorisées. Cette situation peut accentuer les déséquilibres territoriaux et nourrir le sentiment d'injustice dans certaines parties du pays[40]. Pour la province de la Mongala par exemple, les données vérifiées de l'exécution budgétaire 2024 (reddition des comptes), adoptée par l'Assemblée provinciale en novembre 2025[41] montrent ce déséquilibre territorial, si on compare cette province au Lualaba ou au Haut-Katanga, riches en ressources minières.

Mongala - Exécution budgétaire 2024

Indicateur	Montant (FC)
Recettes réalisées	77 962 469 710
Dépenses exécutées	77 565 550 501
Recettes internes	77 962 469 710
Dépenses courantes	72 545 058 604

Source : rapport de reddition des comptes 2024 de la province de la Mongala

Comparaison avec les provinces minières

Province	Budget 2024 (milliards FC)
Lualaba	1 843
Haut-Katanga	1 430
Mongala*	78

* Pour la province de Mongala, le montant correspond aux recettes réalisées de l'exercice 2024, faute de données budgétaires initiales consolidées disponibles dans les sources consultées

Cette comparaison comment l'affectation de tout ou partie importante de la quotité de 44% de la redevance minière à la Caisse nationale de péréquation pourrait contribuer à réduire les inégalités entre les provinces minières, qui perçoivent directement des revenus substantiels de la redevance minière, et les provinces non minières ou celles dont les recettes minières demeurent marginales. Une telle approche se justifie par le fait que les ressources minérales constituent un patrimoine national dont les retombées économiques devraient bénéficier à l'ensemble de la population congolaise et non uniquement aux territoires producteurs.

Ainsi, le recours à la CNP comme mécanisme de gestion de la quotité de 44 % permettrait de renforcer la dimension redistributive de la redevance minière et de mieux aligner l'utilisation de cette ressource avec les objectifs d'équité territoriale, de cohésion nationale et de développement inclusif poursuivis tant par la Constitution que par le régime minier congolais.

39. Selon les données des rapports ITIE-RDC, les provinces du Lualaba et le Haut-Katanga représentent à elles seules près de 90% des recettes minières

40. José Roberto Rodrigues Afonso José, *Fiscal Federalism and Regional Equity*, 2008, p.4, disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/260930355_Fiscal_Federalism_and_Regional_Equity , (consulté le 26 septembre 2026)

41. https://zoom-eco.net/finance/mongala-lassemblee-provinciale-adopte-la-reddition-des-comptes-de-lexercice-2024/, (consulté le 19 août 2026)

2) Esquisse du modèle de gestion de la quotité de 44% de la redevance minière par la Caisse national de péréquation: Dans ce mécanisme, les montants correspondant à la quotité de 44 % seraient directement transférés à la Caisse nationale de péréquation après leur perception par l'administration fiscale.

La CNP serait dès lors chargée de :

— Financer les infrastructures de base dans les provinces moins développées ;
— Soutenir les projets d'accès à l'eau potable et à l'électricité ;
— Construire des écoles et des centres de santé ;
— Financer les projets de développement économique provincial ;
— Appuyer les programmes de désenclavement des territoires.

Les ressources seraient attribuées selon des critères objectifs tenant compte notamment du niveau de pauvreté, du déficit en infrastructures, du taux d'accès aux services sociaux et des besoins de développement des provinces bénéficiaires.

3) Avantages du modèle proposé: La gestion par la Caisse nationale de péréquation présente plusieurs avantages, notamment :

— Une affectation claire et identifiable des revenus de la quotité de 44% de la redevance minière ;
— Une meilleure traçabilité des ressources ;
— Une réduction des inégalités territoriales ;
— Un financement pérenne des investissements publics ;
— Un renforcement de la cohésion nationale ;
— Une meilleure visibilité de l'impact des revenus miniers sur le développement.

1. *Limites potentielles*

Bien que l'affectation de tout ou partie de la quotité de 44 % de la redevance minière à la Caisse nationale de péréquation puisse contribuer à renforcer la redistribution des revenus miniers entre les provinces, quelques défis de gouvernance méritent d'être soulignés.

Premièrement, la CNP peine encore à jouer pleinement le rôle que lui confèrent la Constitution et sa loi organique. Son opérationnalisation a connu des retards importants au fil des années et son efficacité demeure tributaire de la mise en place effective de ses organes de gestion et de contrôle. Cette situation peut susciter des interrogations sur sa capacité institutionnelle à gérer de manière efficiente des ressources supplémentaires issues de la redevance minière dans la configuration actuelle. Deuxièmement, certaines questions demeurent concernant les modalités de gouvernance et les critères d'allocation des ressources entre les provinces. En l'absence de mécanismes suffisamment précis garantissant l'objectivité, la transparence et la redevabilité dans la sélection des projets financés, le risque existe que les décisions d'affectation soient influencées par des considérations politiques plutôt que par les besoins réels de réduction des disparités de développement.

Troisièmement, la gestion de ressources importantes à travers la CNP nécessiterait la mise en place de mécanismes renforcés de contrôle, d'audit et de publication systématique

des informations relatives à la collecte, à l'affectation et à l'utilisation des fonds. À défaut, les objectifs de transparence et d'efficacité poursuivis par ce mécanisme pourraient être compromis.

Enfin, les textes actuels de fonctionnement de la CNP gagneraient à préciser davantage les mécanismes de suivi des impacts des projets financés ainsi que les critères permettant de mesurer la contribution effective de la CNP à la réduction des inégalités interprovinciales. Une telle clarification serait essentielle si la CNP devait devenir un canal de gestion privilégié de la quotité de 44 % de la redevance minière. Ainsi, avant d'envisager la CNP comme mécanisme alternatif de gestion de la quotité de 44 %, il importe de renforcer son cadre institutionnel, de garantir son autonomie de gestion et de développer des dispositifs robustes de transparence, de contrôle et d'évaluation des résultats.

4) Création d'un compte d'affectation spécial dédié à la gestion de la quotité de 44% de la redevance minière:

a) Principe: Une seconde alternative consisterait à créer un compte d'affectation spécial au sein du Trésor public exclusivement destiné à recevoir la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central. Contrairement au système actuel où les fonds sont absorbés dans le budget général, ce compte permettrait de distinguer clairement les recettes minières des autres ressources publiques.

5) Modèle de fonctionnement proposé pour le compte d'affectation spécial: Les recettes perçues seraient versées automatiquement dans un compte d'affectation spécial ouvert auprès du Trésor. L'utilisation des fonds serait limitée à des secteurs stratégiques préalablement définis, notamment les infrastructures nationales, l'énergie, l'agriculture, l'éducation, la santé, la diversification économique et les projets de transformation locale des minerais. Chaque projet financé devrait faire l'objet d'une programmation budgétaire spécifique d'indicateurs de performance d'un audit indépendant et d'une publication périodique des résultats.

6) Mécanismes de gouvernance: Pour garantir la transparence, la gestion du compte d'affectation spécial pourrait être soumise à un comité de suivi composé de représentants du Gouvernement, du parlement, de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances, de la société civile et de l'ITIE-RDC. Ce comité assurerait le suivi de la mobilisation des recettes, de leur affectation et de l'exécution des projets financés.

7) Avantages du compte d'affectation spécial: Ce mécanisme permettrait :

- Une traçabilité complète des flux financiers ;
- Une meilleures transparence budgétaire ;
- Une évaluation régulière de l'impact des dépenses ;
- Un contrôle renforcé par les institutions compétentes ;
- Une réduction des risques de détournement ou de mauvaise affectation des fonds.

1. **Analyse comparative des deux mécanismes alternatifs proposés**

1. ***Forces et faiblesses de chacun de ces deux mécanismes***

Après avoir examiné successivement les caractéristiques, les avantages et les limites de la gestion de la quotité de 44 % de la redevance minière par la Caisse nationale de péréquation ainsi que par un compte d'affectation spécial, il apparaît nécessaire de procéder à une analyse comparative de ces deux mécanismes. Cette démarche vise à apprécier leur capacité respective à répondre aux principaux défis identifiés dans le système actuel, notamment en matière de transparence, de traçabilité, de redevabilité, d'efficacité dans l'allocation des ressources et de contribution au développement national. La comparaison de ces options permet ainsi de mettre en évidence leurs points de convergence et de divergence, afin d'identifier le dispositif le plus apte à garantir une gestion optimale de la quotité revenant au pouvoir central et à maximiser l'impact des revenus miniers sur le développement économique, social et territorial de la RDC.

Critères	Caisse nationale de péréquation	Compte d'affectation spécial dédié
Traçabilité des fonds	Élevée	Très élevée
Réduction des inégalités provinciales	Très élevée	Moyenne
Contribution au développement national	Élevée	Très élevée
Simplicité de mise en œuvre	Moyenne	Élevée
Contrôle des dépenses	Élevé	Très élevé
Conformité à la logique de péréquation	Très élevée	Faible
Flexibilité de gestion	Moyenne	Élevée

Source : Elaboration de l'auteur sur base de l'analyse de ces deux mécanismes

8) Mécanisme recommandé: Au regard des objectifs de développement équilibré consacrés par la Constitution, la gestion de la quotité de 44 % par la **Caisse nationale de péréquation** apparaît comme l'option la plus pertinente. Elle permettrait de transformer une partie importante des revenus miniers en investissements destinés à réduire les disparités entre les provinces et à renforcer la justice distributive. Toutefois, afin de garantir une transparence optimale, cette option pourrait être complétée par l'ouverture d'un compte d'affectation spécial de traçabilité destiné à enregistrer l'ensemble des recettes et dépenses financées par cette quotité. Ce système hybride combinerait les avantages des deux mécanismes : la finalité de péréquation territoriale et la transparence financière. L'affectation de la quotité de 44 % de la redevance minière à la Caisse nationale de péréquation ou à un compte d'affectation spécial dédié constitue une alternative crédible au système actuel de gestion. Ces mécanismes offrent des garanties accrues de transparence, de redevabilité et d'efficacité dans l'utilisation des revenus miniers. Toutefois, au regard de la vocation constitutionnelle de la péréquation et de la nécessité de réduire les déséquilibres de développement entre les provinces, la gestion de cette quotité par la Caisse nationale de péréquation, assortie d'un dispositif renforcé de suivi et de contrôle, apparaît comme la solution la plus adaptée au contexte congolais.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse de la gestion actuelle de la quotité de 44 % de la redevance minière revenant au pouvoir central montre une tension fondamentale entre les principes classiques de l'universalité budgétaire et les exigences d'un modèle spécifique de gestion des fonds de la redevance minière. Bien que le cadre juridique actuel intègre cette quotité dans le budget général de l'État, cette modalité de gestion ne permet pas d'identifier clairement l'affectation des ressources générées ni d'évaluer leur contribution effective au développement économique et social et territorial de la RDC.

Cette situation présente plusieurs limites. D'une part, elle réduit considérablement la traçabilité des recettes générées par la quotité de 44% de la redevance et affaiblit les mécanismes de contrôle citoyen et institutionnel. D'autre part, elle ne favorise ni l'évaluation de la performance des dépenses financées par ces ressources ni leur orientation vers des investissements capables de produire des effets durables pour les populations. Dans un contexte où les ressources minières constituent un patrimoine non renouvelable, leur conversion en infrastructures, en services publics de qualité et en capital productif devrait constituer une priorité stratégique de l'action publique.

L'examen des mécanismes alternatifs de gestion de cette quotité conduit à considérer que la mise en place d'un dispositif spécifique de gouvernance des recettes de cette quotité est d'une impérieuse nécessité. Parmi les options envisagées par cette étude, l'affectation de ces ressources à la Caisse nationale de péréquation présente des avantages particulièrement significatifs. En raison de sa vocation constitutionnelle de réduction des disparités entre les provinces et de promotion d'un développement harmonieux du territoire national, cette institution constitue un véhicule par excellence pour transformer une partie des revenus miniers en instrument de solidarité nationale et de justice territoriale. Une telle orientation permettrait de renforcer le lien entre l'exploitation des ressources minières et le financement du développement des provinces les moins nanties, conformément aux objectifs d'équité et de justice poursuivis par la Constitution.

Toutefois, le transfert de cette responsabilité à la Caisse nationale de péréquation ne saurait produire les effets attendus sans une réforme préalable de son cadre institutionnel et opérationnel. La consolidation de son autonomie administrative et financière, le renforcement de ses capacités techniques, la professionnalisation de sa gestion financière ainsi que l'instauration de mécanismes permanents d'audit et de contrôle indépendant constituent des conditions indispensables à la crédibilité et à l'efficacité du système. La gouvernance du dispositif gagnerait également à être assurée dans un cadre multipartite associant les institutions publiques compétentes, les provinces, les organes de contrôle ainsi que les représentants de la société civile afin de garantir une surveillance équilibrée et une meilleure redevabilité.

Parallèlement, la création d'un compte d'affectation spécial dédié à la gestion de cette quotité apparaît comme un complément indispensable, quelle que soit l'institution appelée à en assurer l'administration. Un tel mécanisme offrirait des garanties accrues de transparence en permettant d'identifier avec précision les montants perçus, les allocations effectuées, les projets financés et les résultats obtenus. Il faciliterait en outre la production régulière de rapports publics, la réalisation d'audits indépendants et le suivi parlementaire des ressources concernées.

Les conclusions de cette étude soutiennent un modèle hybride qui combine la mission redistributive de la Caisse nationale de péréquation et les exigences de traçabilité propres au compte d'affectation spécial. Cette option semble constituer l'option la plus adaptée au contexte congolais. Ce modèle permettrait de concilier les impératifs de solidarité nationale, d'efficacité économique et de bonne gouvernance tout en renforçant la confiance des citoyens dans la gestion des revenus miniers.

Une telle réforme devrait s'accompagner d'une clarification du cadre juridique applicable à la quotité de 44 %, notamment par la modification des dispositions pertinentes du Code minier et de ses textes d'application. Le législateur pourrait ainsi consacrer explicitement l'affectation de ces ressources à un mécanisme spécialisé et imposer des obligations renforcées de publication, de reddition des comptes et d'évaluation des impacts. L'allocation des ressources devrait, pour sa part, reposer sur des critères objectifs et transparents tenant compte du niveau de pauvreté, du déficit infrastructurel, de la densité démographique et des indicateurs de développement humain afin de garantir une répartition équitable entre les provinces.

BIBLIOGRAPHIE

Textes juridiques et normatifs

1. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), *Norme ITIE 2023*, Oslo, Secrétariat international de l'ITIE, 2023.
2. Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), *Principes de bonne gouvernance budgétaire*, Paris, OCDE, 2015.
3. Nations Unies, *Objectifs de Développement Durable (ODD)*, New York, 2015.
4. Journal Officiel de la RDC, *Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour.*
5. Journal Officiel de la RDC, *Loi organique relative à la Caisse nationale de péréquation.*
6. Journal Officiel de la RDC, *Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques* (LOFIP).
7. Journal Officiel de la RDC, *Loi n°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits.*
8. Journal Officiel de la RDC, *Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.*
9. Journal Officiel de la RDC, *Décret n°18/024 du 08 juin 2018 portant règlement minier.*

10. Journal Officiel de la RDC, *Décret n°23/32 du 26 août 2023 fixant les modalités de recouvrement et de répartition de la redevance minière.*

Ouvrages

11. Boadway, R. & Shah, A., *Intergovernmental Fiscal Transfers : Principles and Practice*, Washington D.C., World Bank, 2007.
12. Musgrave, R.A. & Musgrave, P.B., *Public Finance in Theory and Practice*, 5th Edition, New York, McGraw-Hill, 1989.
13. Oates, W.E., *Fiscal Federalism*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1972.
14. Oates, W.E., *The Economics of Fiscal Federalism and Local Finance*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2011.
15. Shah, A., *A Practitioner's Guide to Intergovernmental Fiscal Transfers*, Washington D.C., World Bank, 2007.
16. Blöchliger, H. & Charbit, C., *Fiscal Equalisation*, Paris, OECD Publishing, 2008.
17. Addison, T. & Roe, A. (dir.), *Extractive Industries : The Management of Resources as a Driver of Sustainable Development*, Oxford University Press, 2018.
18. Auty, R.M., *Resource Abundance and Economic Development*, Oxford University Press, 2001.
19. Sachs, J. & Warner, A., *Natural Resource Abundance and Economic Growth*, Harvard University Press, 2001.
20. Humphreys, M., Sachs, J. & Stiglitz, J., *Escaping the Resource Curse*, Columbia University Press, 2007.
21. Banco Mundial, *Rents to Riches ? The Political Economy of Natural Resource-Led Development*, Washington D.C., 2012.
22. Banque Africaine de Développement, *Rapport sur le Développement en Afrique : Les ressources non renouvelables en Afrique*, Tunis, 2007.

Articles de revue

23. Bird, R.M. & Smart, M., « Intergovernmental Fiscal Transfers : International Lessons for Developing Countries », *World Development*, vol. 30, n°6, 2002, pp. 899-912.
24. Oates, W.E., « An Essay on Fiscal Federalism », *Journal of Economic Literature*, vol. 37, n°3, 1999, pp.1120-1149.
25. Afonso, J.R.R., « Fiscal Federalism and Regional Equity », *Brazilian Journal of Political Economy*, 2008.
26. Bahl, R. & Linn, J., « Fiscal Decentralization and Intergovernmental Transfers in Less Developed Countries », *Publius : The Journal of Federalism*, 1992.
27. Shah, A., « A Comparative Institutional Framework for Responsive, Responsible and Accountable Governance », *World Bank Policy Research Working Paper*, 2005.
28. Collier, P. & Hoeffler, A., « Resource Rents, Governance and Conflict », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 49, n°4, 2005.
29. Ross, M.L., « What Do We Know About Natural Resources and Civil War ? », *Journal of Peace Research*, vol. 41, n°3, 2004.
30. Mehlum, H., Moene, K. & Torvik, R., « Institutions and the Resource Curse », *Economic Journal*, vol.116, 2006.
31. Van der Ploeg, F., « Natural Resources : Curse or Blessing ? », *Journal of Economic Literature*, vol.49, n°2, 2011.
32. Ramazani, S., « De la gestion de la redevance minière due aux entités territoriales décentralisées et ses problèmes en droit congolais », *International Journal of Social Sciences and Administrative Studies*, 2024.
33. Muhigirwa, F., « Vers une bonne gouvernance du secteur minier de la République Démocratique du Congo ? », *CETRI*, 2006.
34. Mayani Fabien , « Une quotité de la redevance minière est allouée au FONAREV. Est-ce légal ? Est-ce légitime ? » in *Revue des Sciences Juristes et de l'Interdisciplinarité, Vol 8, Numéro 1, 2025, pages 97-119,* Faculté de Droit de l'Université de Likasi, 2025,

Rapports institutionnels et documents politiques

35. Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC 2022.*
36. Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *État des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière et des recettes pétrolières de catégorie B*, Kinshasa, 2021.
37. Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapports de conciliation et de divulgation des revenus extractifs* (différentes éditions).
38. Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la RDC 2025 : Réévaluer les incitations fiscales*, Washington D.C., 2025.
39. Fonds Monétaire International (FMI), *Democratic Republic of the Congo : Selected Issues*, différentes éditions.
40. Banque africaine de développement, *Perspectives économiques en Afrique : RDC*, différentes éditions.
41. Cour des comptes de la RDC, *Rapports annuels de contrôle des finances publiques.*
42. Inspection Générale des Finances (IGF), *Rapports annuels sur la gouvernance financière publique.*
43. CASMIA Asbl, Perception et gestion de la redevance minière par les entités territoriales décentralisées : l'arbre qui cache la forêt, Lubumbashi, 2022.
44. Mbiya, J., Haut-Katanga : plus de lumière dans la gestion des 25 % de la redevance minière, 2021.
45. Acteurs sociaux de Lubumbashi, Défis de la mobilisation des recettes : cas de la redevance minière, 2025.

46. Ntumba, T., Optimalisation du processus de la reddition des comptes en RDC, Saarbrücken, Éditions Universitaires Européennes, 2016.
47. Matabishi, B., Tutu, I. & Mayani, F., « Optimiser les recettes des minerais stratégiques pour financer le développement durable en République Démocratique du Congo », CongoMines.
48. Natural Resource Governance Institute (NRGI), Natural Resource Revenue Sharing, New York, plusieurs éditions.
49. International Monetary Fund (IMF), Fiscal Regimes for Extractive Industries : Design and Implementation, Washington D.C.
50. World Bank, Mining Royalties : A Global Study of Their Impact on Investors, Government and Civil Society, Washington D.C., 2006.
51. Gouvernement de la RDC, *Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023.*
52. Gouvernement de la RDC, *Programme d'Actions du Gouvernement.*
53. Ministère des Finances, *Lois de finances de la République Démocratique du Congo* (différents exercices).

DIX ANS D'INNOVATION & DE PERSEVERANCE

10 Ans

UNIVERSITE NOUVEAUX HORIZONS

2016 - 2026

Publié avec le soutien du Centre Carter, de CENADEP et de CREFDL

THE CARTER CENTER

Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

CREFDL

CENADEP

CENTRE NATIONAL D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PARTICIPATION POPULAIRE

Financé par l'Union européenne


10
DIX ANS D'INNOVATION & DE PERSEVERANCE
Ans
UNIVERSITE NOUVEAUX HORIZONS
2016 - 2026